

Convention de partenariat pour la valorisation du cadre de vie du quartier

Entre, d'une part, **la Ville de Sainte Luce sur Loire**, représentée par le Maire de Sainte Luce sur Loire, ci-après nommée « la Ville » ; et d'autre part **l'Association La Minais**, dont les statuts ont été publiés au Journal Officiel le 8 novembre 2008, sans assurance souscrite, représentée par son Président, ci-après nommée « l'Association ».

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention précise les modalités d'un partenariat entre la Ville de Sainte Luce sur Loire et l'Association, basé sur l'échange mutuel d'informations et la participation de personnes volontaires à l'aménagement ou l'entretien d'espaces végétalisés du quartier.

L'objectif principal de ce partenariat est d'impliquer les habitants du quartier dans la valorisation de leur cadre de vie et la préservation de la biodiversité locale.

Cette convention répond en même temps à un objectif civique en associant plus étroitement des personnes volontaires à des enjeux collectifs, au-delà de leurs seuls intérêts individuels. Elle a ainsi vocation à favoriser le renforcement du lien social.

Cette participation des riverains vise par ailleurs à rendre possible des plantations plus qualitatives dans la mesure où une partie des coûts d'aménagement et d'entretien par la Ville en sont diminués.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties deux mois avant l'échéance, par simple courrier.

Article 3 : Nature des interventions

Par intervention, on entend des plantations, des semis, certaines tâches d'entretien et autres petits travaux définis précisément et annuellement.

L'arrosage et la tonte restent du ressort des services municipaux, l'Association ne possédant pas le matériel et les ressources nécessaires.

Le choix des végétaux implantés et la nature des interventions de l'Association sont définis chaque année d'un commun accord entre les partenaires : l'association, les responsables des services techniques et du service des espaces verts de la Ville.

Cet accord est consigné dans un document écrit rédigé par l'Association et validé par la Ville, à la suite d'une rencontre sur le terrain qui devra avoir lieu au plus tard à la mi-septembre.

Article 4 : Engagements des parties

La Ville de Sainte Luce sur Loire et ses services s'engagent à accompagner, soutenir, aider l'Association.

Elle s'engage à prêter les outils, prodiguer des conseils, fournir les végétaux en fonction des nouveaux projets validés conjointement.

Elle assure le lien avec les services de Nantes Métropole quand sont concernés des espaces publics qui relèvent de la communauté urbaine (voirie).

Elle informe préalablement l'Association de tout projet d'intervention de sa part sur les espaces verts publics du quartier qui outrepasserait l'entretien ordinaire.

L'Association s'engage à mobiliser et encadrer les personnes bénévoles qui œuvrent dans les interventions définies à l'article 3.

Elle s'engage à entretenir et tailler les massifs identifiés dans le cadre des différents accords annuels.

Elle veille à faire respecter les règles de sécurité en vigueur lors des travaux, en cas d'empiètement sur la voirie (port de gilets jaunes réfléchissants).

Elle s'interdit toute utilisation de produits phytosanitaires ou d'engrais chimiques. Elle prend aussi les précautions nécessaires vis-à-vis des enfants ou des personnes non informées des dangers potentiels liés à certaines plantes.

L'Association et ses jardiniers s'engagent à respecter le travail de la Ville et de ses agents et à assurer toute leur part du projet dans un souci de réussite.

Les personnes bénévoles qui œuvrent dans les interventions définies par cette convention le font sous leur propre responsabilité.

Ni la Ville de Sainte Luce sur Loire ni l'Association La Minais ne peuvent être tenues responsables des incidents, accidents et préjudices de toute nature qui toucheraient l'une ou plusieurs de ces personnes au cours de ces interventions.

Article 5 : Autres dispositions

Pour permettre une cohérence et une vision partagée de l'espace public, pour une prise en compte bilatérale des interventions, il importe de garantir une communication optimale entre les services de la Ville et l'Association.

Les correspondants de chacune des deux parties sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

Représentants de l'Association	Représentants des services municipaux
Mr CESBRON Bruno (président)	Mme GUILBAULD Françoise (élue)
Mme GEOFFROY Nicole (secrétaire)	Mr COLAS Jérôme (responsable CTM)
Mr DOUILLARD Joseph (secrétaire)	Mr BREVET Henri (responsable EV)

Tout amendement à la convention sera visé par les signataires.

Sainte Luce sur Loire, le

Pour l'Association

Pour le Maire de Sainte Luce sur Loire